

04 et 05  
Juin 2022

19<sup>ème</sup> RALLYE du Val de Sèvre

DEMANDE D'ENGAGEMENT

Cases réservées à l'Organisation - Ne pas remplir

Date de réception

Cachet postal



A retourner avant le lundi 23 Mai 2022 minuit (cachet postal) à :

Simon ROUSSEAU – 6 Rue Gabriel Fauré – 37130 CINQ MARS LA PILE

Mail : [sim.rousseau@laposte.net](mailto:sim.rousseau@laposte.net) - Portable : 06-15-31-81-81



PREMIER PILOTE		SECOND PILOTE		VEHICULE ENGAGÉ	
Nom				Titulaire Certificat Immat.	
Prénom				Marque	
Pseudonyme		Sexe M F		Modèle	
Licence	N°	Catégorie		Turbo	oui non
Code Ligue / A.S.A.				Cylindrée	
N° sociétaire A.C.O.				Groupe	
A.S.A.				Classe	
Ecurie				Fiche homologation	N°
Adresse				Passeport technique	N°
Code postal / Ville				Autorisation de prêt du véhicule	
Téléphone				Je soussigné : _____	
E-mail		@		Autorise : _____	
Permis de Conduire	Numéro			à piloter mon véhicule sur l'épreuve.	
	Délivré le			<b>Signature du propriétaire du véhicule</b>	
	à			<b>MONTANT DE L'ENGAGEMENT</b>	
Groupe sanguin				210 € avec la publicité organisateur	
N° DU PORTABLE EMBARQUÉ DANS LE VEHICULE : <b>06 . . . .</b>					
Cases réservées à l'Organisation - Ne pas remplir					
NUMERO	GROUPE	CLASSE	REGLEMENT	VISA ADMINISTRATIF	VISA TECHNIQUE
			Chèque		
			Espèces		
JOINDRE PHOTOCOPIES LICENCES ET PERMIS DE CONDUIRE DU PILOTE ET COPILOTE			Fait à	le	
Signature 1 <sup>er</sup> Pilote					
Signature 2 <sup>nd</sup> Pilote					

En signant cet engagement, chacun des membres de l'équipage :

- déclare ne pas être sous le coup d'une suspension de permis de conduire ou de licence FFSA,
- présentera les originaux de son permis de conduire et de sa licence FFSA le premier jour de l'épreuve lors des vérifications administratives,
- a pris connaissance de la Réglementation anti-dopage FFSA 2022 et accepte de se soumettre à tout contrôle de médecins accrédités,
- décharge la responsabilité de l'Organisateur et n'engagera aucun recours envers lui à l'occasion de tout accident dont les conséquences ne seraient pas couvertes par les assurances prévues par la réglementation,
- a pris connaissance du Règlement Particulier de l'épreuve, du Code Sportif International, des Prescriptions Générales FFSA et du Règlement Standard des Rallyes FFSA,
- présentera sous sa seule responsabilité un véhicule conforme au Code Sportif, à ses annexes, et au Règlement Technique FFSA de la catégorie dans laquelle le véhicule est engagé.